



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Cession de terrains à ROESCHWOOG, le long de la RD 468

Rapport n° CP/2014/563

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession de quatre parcelles de terrain situées à ROESCHWOOG, issues du domaine privé du Département, et devenues inutiles à la collectivité.

Le Département a réalisé, il y a 4 ans, une piste cyclable le long de la RD 468 entre ROESCHWOOG et ROPPENHEIM.

Pour insérer la circulation des cyclistes de la piste cyclable dans la voirie existante, des terrains avaient été acquis en vue d'un aménagement routier au niveau des entrées de ville. Il s'agissait de créer un îlot central au milieu de la chaussée, les deux voies étant séparées.

Cet aménagement n'a pas été réalisé et la commune de ROESCHWOOG souhaite désormais insérer la piste cyclable bi-directionnelle dans un carrefour avec feux tricolores. Ce projet a été validé par le Département.

De ce fait, la commune de ROESCHWOOG a sollicité le Département pour que deux parcelles lui soient rétrocédées, après accord des anciens propriétaires, en vue de réaliser cet aménagement. Il s'agit des parcelles cadastrées en section AD n° 38/9 de 0,58 are et section 2 n° 604/164 de 0,23 are.

D'autre part, deux terrains, cadastrés en section AD n° 34/13 de 0,06 are et n° 36/10 de 0,29 are, pourraient être rétrocédés à leur ancien propriétaire, qui y est disposé, ce qui lui permettrait d'avoir une clôture rectiligne et parallèle à la route.

Consultés à cet effet, les services du Département n'ont pas émis d'objection quant à la cession de ces parcelles.

En conséquence, je vous propose d'aliéner ces terrains aux mêmes conditions qui avaient prévalu lors de l'acquisition soit 54 € l'are.

La vente se réaliserait donc au prix total de 62,64 €, répartis de la façon suivante :

$$54 \text{ €/are} \times 1,16 \text{ are} = 62,64 \text{ €}$$

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la rétrocession de quatre parcelles, devenues inutiles au Département, situées à ROESCHWOOG et cadastrées en section AD n° 34/13 (0,06 are) et n° 36/10 (0,29 are) à leur ancien propriétaire, d'une part, et section AD n°38/9 (0,58 are) et section 2 n° 604/164

(0,23 are) à la commune de ROESCHWOOG, d'autre part, à leur prix d'acquisition de 54 € l'are, soit au total 62,64 €,

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces cessions.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL